

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive
BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*

AA/MG



2019

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation à la séance du Comité syndical du jeudi 20 juin 2019 à 19 heures à SAMOENS, le Comité syndical, régulièrement convoqué à nouveau le lundi 24 juin 2019, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie de THYEZ, le lundi 1^{er} juillet 2019, à 17 heures. **Après avoir procédé à la désignation de Marie-Pierre PERNAT**, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, **a, à l'unanimité :**

➤ **« ADMINISTRATION GENERALE »**

- 1° - **Approuvé le principe du paiement en ligne des titres de recettes, via le dispositif PayFiP et autorisé le Président à signer d'une part la convention d'adhésion au service de paiement en ligne de recettes publiques locales, dénommé PayFiP, à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques, étant précisé que cette convention concerne le budget principal et les deux budgets annexes « Assainissement Collectif et « Traitement des Déchets » et d'autre part le Formulaire d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (Délibération n°2019-29).**
- 2° - **Pas souhaité délibérer sur la note n°2 relative à la définition de la destination des locaux mis à disposition de l'Institut Médico Professionnel (IMPRO) « Nous aussi » situés au 264 rue de la Boquette à CLUSES, propriété du SIVOM de la Région de Cluses.**
- 3° - **Décidé l'instauration du télétravail au sein du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2019 sous réserve d'obtenir un avis favorable du Comité technique lors de sa prochaine séance et approuvé les critères et modalités d'exercice du télétravail définis dans la délibération (Délibération n°2019-30).**

➤ **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

- 4° - **Décidé d'engager une procédure d'instauration, au profit de notre syndicat, de servitude d'utilité publique, sur l'ensemble des parcelles concernées, pour l'établissement de la canalisation d'eaux usées ARVE dans les terrains privés non bâtis, demandé à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration de ces servitudes et mandaté la SAFACT, afin d'assister notre syndicat tout au long de cette procédure d'instauration de servitude d'utilité publique et pour rédiger l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure (Délibération n°2019-31).**
- 5° - **Pris connaissance et approuvé le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau (juin 2019 – juin 2022), approuvé les modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 - « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A, autorisé le Président ou son représentant à transmettre cette délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de**

l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat, autorisé le Président ou son représentant à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels, autorisé le Président ou son représentant à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve. (Délibération n°2019-32).

➤ **COMPETENCES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - « TRAITEMENT DES DECHETS »**

- 6° - Donné l'autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de lancer toutes les démarches complémentaires et préalables aux MGP et au marché de travaux, donné délégation à Monsieur le Président ou son représentant afin d'attribuer et de signer les marchés correspondants dans la limite d'un montant unitaire de 300 000 euros hors taxes, donné l'autorisation à Monsieur le Président ou son représentant de réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'injection de biométhane et à signer tous les documents utiles liés à cette opération. (Délibération n° 2019-33).**

COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »

- 7° - Donné son accord à la constitution d'un groupement de commandes, associant 16 membres de la CSA3D et notre syndicat, afin de réaliser cinq vidéos thématiques de sensibilisation à la gestion des déchets à destination du grand public, à l'échelle du territoire de la CSA3D, a désigné le SIDEFAGE, en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur, approuvé la convention constitutive de ce groupement de commandes, autorisé Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents utiles. (Délibération n° 2019-34).**

Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.

Fait à THYEZ, le 4 Juillet 2019

Le Président,

Gilbert CATALA.